

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_25
id. 4887

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS**

Le montant de l'enveloppe 2019, consacrée à la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs est de 555 000 € pour les communes et de 65 000 € pour les associations.

Les critères de la politique départementale entérinés lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 16 mars 2016 concernant les communes sont rappelés ci-après.

1^{er} CAS : petits équipements sportifs (coût inférieur ou égal à 50 000 € HT)

- Aménagements, création, acquisition foncière :
 - Dépense subventionnable plafond 50 000 € HT
 - Taux de subvention 30 %

2^{ème} CAS : gros équipements sportifs (coût supérieur à 50 000 € HT)

- communes de plus de 2 000 habitants :
 - Dépense subventionnable plafond 500 000 € HT
 - Taux de subvention 15 %
- communes de moins de 2 000 habitants :
 - Dépense subventionnable plafond 500 000 € HT
 - Taux de subvention 22 %

3^{ème} CAS : équipements n'entrant pas dans la liste

Les équipements n'entrant pas dans les cadres précités ainsi que les équipements sportifs portés par une intercommunalité (piscine, patinoire, vélodrome, etc.) sont soumis à un examen particulier par l'assemblée départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

Le financement sera arrêté en tenant compte des cofinancements des autres partenaires :

- Dépense subventionnable plafond 2 500 000 € HT
- Taux de subvention 12 %

Il est soumis en annexe de la présente délibération, les dossiers de demande de subvention déposés par une commune et plusieurs associations au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs.

La situation des lignes budgétaires correspondantes sera la suivante :

- communes (article 204142-32 ESPC) annexe 1 :

- Autorisation de programme 2019	555 000 €
- Dépenses engagées à ce jour	514 133 €
- Engagé à la commission permanente	40 807 €
- Reliquat	60 €

- associations (article 20422-32 SPAB) annexe 2 :

- Autorisation de programme 2019	65 000 €
- Engagement à la présente commission	60 125 €
- Reliquat	4 875 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, l'attribution de subventions départementales à la commune de Montauban pour un montant de 40 807 € (mise en conformité de l'éclairage du terrain d'honneur du stade de Sapiac) et à 10 associations relevant du domaine sportif et dont le détail figure en annexe 2, pour un montant global de 60 125 € (10 dossiers, diverses opérations) ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142-32 ESPC pour la commune et article 20422-32 SPAB pour les associations.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC